



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LES RENCONTRES NATIONALES
DES ELUS DES COMMUNES TOURISTIQUES
DU 07 AU 12 JUIN 2006**

HE/CB
APM 06/0637

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Communauté d'Agglomération du
Pays Royannais, sise 107 avenue de Rochefort - 17201 ROYAN
CEDEX,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et le bon
déroulement lors de la manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit avenue des Congrès aux
droits du Palais des Congrès, parking central face au Palais et Place
Schumann du jeudi 08 juin 2006 à 14h00 au vendredi 09 juin 2006 à
18h00.

ARTICLE 2 : Une surface de 300 m² sera réservée Quai de Gosport du
mercredi 07 juin 2006 à 8h00 au lundi 12 juin 2006 à 18h00.

ARTICLE 3 : 20 places de stationnement seront réservées sur le parking
de l'Espace Nautique (côté parking de l'Ancien Casino) pour les Maires
des communes touristiques invités à l'inauguration du village des
communes, le samedi 10 juin 2006 de 10h00 à 14h30.

ARTICLE 4 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par
les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 1^{er} juin 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 6 juin 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT